



# COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne  
24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13

Fax. 05 53 54 56 27

[Mairie.bourdeilles@orange.fr](mailto:Mairie.bourdeilles@orange.fr)

[www.bourdeilles.fr](http://www.bourdeilles.fr)

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

**Etaient présents** : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. REVIDAT F, SIMON F, MOREL A, JAN C, M. BOUFFIER B, Mmes BIARD C, ETIEN V, M. FOUCHIER A, Mme DAMIEN-GALIBERT S, MM. CHARRIER R, CHARLES D, SUDRET R

**Etaient absents (Excusés)** : Mme LEGER S. (Procuration à Mme DARDAILLER A.)

### **Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du procès-verbal du 24 février 2021
- ✓ Présentation et vote des budgets 2021 (assainissement et commune)
- ✓ Vote des taxes locales
- ✓ Vote des subventions aux associations et syndicats
- ✓ Tarif emplacement camping-cars
- ✓ Convention d'occupation du domaine public (Terrasses)
- ✓ Avis du conseil municipal sur l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Condat sur Trincou
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Extension du périmètre du Syndicat Eau Cœur du Périgord
- ✓ Convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants
- ✓ Convention d'organisation d'un concours de peinture 2021
- ✓ Groupement d'achat énergie électrique (SDE 24)
- ✓ Modification des statuts du SIVOSS de Brantôme
- ✓ Désignation d'un correspondant au sein du Comité Communal Feux de Forêt
- ✓ Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- ✓ Questions diverses

### **Secrétaire de séance** :

M. MOREL A. est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Plan de financement City Stade
- Numérisation cimetière
- Avenant bail commercial
- Adhésion groupement d'achat CCDB / DAE
- Changement logiciel facturation cantine
- Facture < 500 € en section d'investissement
- Recrutement d'un stagiaire

Accepté à l'unanimité des présents

## Approbation du procès-verbal du 24 février 2021

Observation :

Monsieur SIMON demande à ce que les votes soient inscrits nominativement sur le procès-verbal du conseil municipal.

Il souhaite que le débat sur le point 16 « tarif cantine pour les enfants encadrés par un PAI » soit relaté d'une manière plus développée. En effet il ne souhaite pas que les enfants bénéficiant d'un PAI soient facturés pour une participation au repas de la cantine.

Avait voté CONTRE : M. SIMON F, Mme LEGER S, M. SUDRET R

La décision prise lors du dernier conseil municipal perdurera jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission scolaire afin de définir les cas particuliers où un aménagement de tarif du repas à la cantine est possible à compter de la rentrée prochaine. Pour cela, il est nécessaire d'établir un règlement. Ce dernier sera envoyé aux parents chaque année lors de l'inscription à la cantine.

Après ces annotations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

### 1 -Présentation et vote du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2021 pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

**VOTE** un budget assainissement de 1 061 371.56 euros se décomposant comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES PREVUES	<b>53 684.73 €</b>
RECETTES PREVUES	<b>53 684.73 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	999 091.23 €
RESTE A REALISER	<u>8 595.60 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>1 007 686.83 €</b>

RECETTES PREVUES	856 401.23 €
SOLDE D'EXECUTION 2020	<u>151 285.60 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>1 007 686.83€</b>

### 2 – Présentation et vote du BUDGET PRINCIPAL

#### **Présentation et vote du budget principal 2021**

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**VOTE** un budget principal de 882 167.49 euros se décomposant comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes prévues	549 312.00 €
Solde d'exécution 2020	<u>39 068.16 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>588 380.16 €</b>

Dépenses prévues	<b>588 380.16 €</b>
------------------	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	193 665.55 €
SOLDE D'EXCECUTION 2020	54 783.19 €
RESTE A REALISER	<u>45 338.59 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>293 787.33 €</b>
RECETTES PREVUES	157 787.33 €
RESTE A REALISER	<u>136 000.00 €</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>293 787.33 €</b>

### 3 – Vote des taxes locales

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.90 %
- Cotisation foncière des entreprises : 0 %

#### **4 – Vote des subventions aux associations et syndicats**

##### **COMPTE 6574**

- Trait d'union	500 €
- UPMRAC	160 €
- FNACA	120 €
- Le roseau bourdeillais	500 €
- Tennis	650 €
- Tri-cycle	500 €
- Coopérative scolaire	1 400 €
- CLAS	800 €
- Amiale Laïque	500 €
- Réserve	800 €
- SOS Chats Libres	500 €
- RASED	165 €
- Concours Peinture	350 €

Soit un total de 6 945 €

##### **COMPTE 6558**

- SIVOSS Brantôme (Transport)	1 600 €
- ATD 24	2 664 €
- SPA de Périgueux	654.50 €
- SIVOSS Thiviers	200 €
- ULIS Couloumieix-Chamiers	31.50 €

Soit un total de 5 150 €

##### **COMPTE 65548**

- SIVOSS de Brantôme (Gymnase)	6 200 €
--------------------------------	---------

Accepté à l'unanimité des présents

#### **5 – Tarifs emplacement camping-cars 2021**

Vu la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des camping-cars ;  
Vu la délibération du conseil communautaire fixant le tarif de la taxe de séjour, notamment les aires de camping-cars / par tranche de 24 heures et par personne à 0.55 € ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 fixant le tarif de l'emplacement pour l'année 2020 à 5.90 € ;

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du droit de place des camping-cars pour la saison 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents reconduit les mêmes tarifs pour l'année 2021.

#### **6 – Occupation du domaine public : Tarifs terrasses**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce qui suit :

Les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public à des fins commerciales doivent acquitter un droit de place. Afin de respecter la réglementation, il convient d'établir les autorisations d'occupation du domaine public, de déterminer la surface utilisée, de passer des conventions avec les usagers et de fixer les tarifs de droit de place qui était de 8.50 € le m<sup>2</sup> en 2019.

Vu la crise économique liée à la COVID 19, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer les commerçants pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose un tarif 2021 de 8.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents fixe le tarif du droit de place des terrasses pour l'année 2021 à 8,5 € et d'attendre les décisions du gouvernement à compter du mois de mai pour mettre en place une exonération. Le sujet sera présenté au prochain conseil municipal.

Abstention : BOUFFIER Bastien

## **7 - Avis du conseil municipal sur l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Condat sur Trincou**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectorale n° BE-2021-03-01 du 2 mars 2021 portant ouverture d'une consultation du public, sur la commune de Condat-Sur-Trincou, pendant la période du mardi 13 avril au lundi 10 mai 2021.

Cette consultation concerne une demande d'enregistrement présentée par la SAS CONDAT ENERGIE VERTE pour un projet de méthaniseur agricole sur le territoire de la commune de Condat-Sur-Trincou.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Vu le dossier de demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents émet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet de méthaniseur agricole sur la commune de Condat-sur-Trincou présentée par la SAS CONDAT ENERGIE VERTE.

Contre : REVIDAT Francis

Abstention : Fabrice SIMON

Sandrine DAMIEN GALIBERT

## **8 – Modification du tableau des effectifs**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année et d'augmenter le nombre d'heure hebdomadaire de l'agent d'accueil. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2019

ADRES D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	FONCTIONS
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C</u></b>		<u>1</u>	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	1	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	14 h 00	1	Agence postale
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C :</u></b>		<u>4</u>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00	2	Cantonnier
Adjoint technique	33 h 00	1	Agent de cuisine
Adjoint technique	28 h 00	1	Cantonnier
<b><u>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u></b>		<u>1</u>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35 h 00	1	Aide à la classe de maternelle

## Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 2 emplois de Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- la création de 2 emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

- L'augmentation horaire hebdomadaire :

- D'un emploi d'adjoint technique de 33 h à 35 h ;
- D'un emploi d'agent d'accueil de 14 h à 17h30 ;

- La suppression d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles suite au départ en retraite de l'agent

- La création d'un emploi d'adjoint technique des établissements d'enseignements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents adopte les modifications du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus. Le tableau des emplois est modifié comme suit :	DUREE HEBDOMADA IRE	EFFECTIF	FONCTIONS
ADRES D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS			
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C</u></b>		<u>2</u>	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	1	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	17 h 30	1	Agence postale
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C :</u></b>		<u>5</u>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	2	Cantonnier
Adjoint technique	35 h 00	1	Agent de cuisine
Adjoint technique	28 h 00	1	Cantonnier
Adjoint technique – Emploi aidé	20 h 00	1	Entretien espaces verts
<b><u>Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignements</u></b>		<u>1</u>	
Adjoint technique des établissements d'enseignements	35 h 00	1	Aide à la classe de maternelle

## **9 – Extension du périmètre du Syndicat Eau Cœur du Périgord**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord acceptant l'adhésion des communes de Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, et Sorges-et-Ligueux-en-Périgord.

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L5211-18, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'adhésion complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents accepte l'adhésion des communes ci-dessus au Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord.

## 10 – Convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Mme LEGER Sylvie

### Campagne de stérilisation des chats errants de Bourdeilles.

Prise en charge 100% par SOS Chats Libres	Chattes	Chats	Chatons		Chats déjà stérilisés	Coût
			Chatons à la SPA	Famille accueil		
Juillet Août Septembre 2020	1	3	3	1		0

1-Durant les 3 mois d'été, l'association « SOS Chats Libres » a assumé seule la charge financière des stérilisations des chats :

Une chatte et 3 chats ont été stérilisés à la clinique vétérinaire de Périgueux, 3 chatons ont été placés à la SPA et un chaton dans une famille d'accueil

2.Durant les 3 derniers mois de l'année 2020, les activités ont été soumises à la convention passée entre la mairie, la SPA et SOS Chats Libres, où chacun prend respectivement en charge les dépenses de stérilisation 50%, 25% et 25%.

Prix d'une stérilisation chez le chat : 35€. Prix d'une ovariectomie : 75€.

SOS Chats Libres enverra la facture à la Mairie

Convention avec SPA & SOS Chats Libres	Chattes	Chats	Chatons		Chats déjà stérilisés	Coût
			Chatons à la SPA	Famille accueil		
Octobre Novembre Décembre 2020	5	6		5 + 1 chatte	6	
Prix de la stérilisation	32€50	17€50				
Prix de la consultation				23,23		
<b>Total SOS Chats Libres</b>	<b>162€50</b>	<b>105 €</b>		<b>23,23</b>		<b>290€73</b>

**Pour compenser les prix bas de stérilisation pratiqués par SOS Chats Libres, Mr MONTULET, Vétérinaire à Brantôme, a demandé une participation à la Mairie : 10€ par tatouage et 10€ par chat endormi et qui est déjà stérilisé.**

A Payer en sus au Vétro	Chattes	Chats	Chatons		Chats déjà stérilisés	Coût
			Chatons à la SPA	Famille accueil		
	5	6			6	
Prix du Tatouage	10 €	10 €				
Prix de l'anesthésie					10 €	
<b>Total Vétro</b>	<b>50 €</b>	<b>60 €</b>			<b>60 €</b>	<b>170 €</b>

**Total Dépenses pour la Mairie :**

**460 € 73**

**Récapitulatif : 8 chattes, 9 chats stérilisés, 3 chatons portés à la SPA, et 6 chatons menés dans une famille d'accueil. Dépenses de stérilisation : 290,73  
Dépenses compensatoires pour le vétérinaire : 170€  
Soit une dépense globale de : 460,73€**

**Sur le nombre, un chat parti se faire adopter à Paussac.  
Un chat mort écrasé, un autre tué par balle (plainte déposée à la gendarmerie de Brantôme).**

Monsieur le Maire indique qu'un nombre encore important de chats errants non identifiés, sans propriétaire vivent en groupe dans des lieux publics notamment « Rue des écoles », « Rue de l'Eglise » et à l'EPAC. Il propose de renouveler la convention de partenariat pour la capture et nourrissage de ces chats entre la SPA de Périgueux, l'association SOS CHATS LIBRES et la commune de Bourdeilles afin de définir le rôle de chacun et les modalités financières (Participation 2021 : Commune de Bourdeilles : 500 € ; SOS CHATS LIBRE : 250 € ; SPA de Périgueux : 250 €).

Monsieur MOREL fait remarquer que dans la convention il est stipulé qu'il appartient à la commune de Bourdeilles de nourrir les chats ainsi relâchés. Il fait remarquer que les propriétaires d'animaux domestiques sont responsables de leurs animaux et se doivent de les faire tatouer. Il ne lui semble pas normale que la commune est à charge leurs stérilisations.

Mme LEGER précise que les chats capturés ne sont pas tatoués, donc considérés errants. Ils sont nourris bénévolement par des habitants de Bourdeilles. La SPA fournit la commune au besoin en croquettes pour le nourrissage des chats.

Vu la proposition de convention de partenariat devant intervenir entre la SPA de Périgueux, SOS CHATS LIBRE et la commune de Bourdeilles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents ;

**Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à la capture des chats errants « rue des écoles », « Rue de l'Eglise » et aux abords de l'EPAC pour l'année 2021.

**Charge** Monsieur le Maire de la signer la convention à intervenir pour l'année 2021 entre la SPA et SOS Chats Libres

**Prévoit** la dépense sous forme de subvention au compte 6574

Contre : MOREL Alain

Abstention : FOUCHIER Adrien  
ETIEN Valérie

### **11 – Convention d'organisation d'un concours de peinture 2021**

Monsieur le Maire fait état du projet de l'association couleurs d'Aquitaine pour l'organisation d'un concours de peinture le 17 juillet 2021.

Une convention doit intervenir pour définir les engagements réciproques des deux parties pour le bon déroulement de la manifestation. L'association sollicite notamment une participation financière de 370 euros, la gestion du protocole sanitaire et verre de l'amitié.

Accepté à l'unanimité des présents.

### **12 – Groupement d'achat énergie électrique (SDE 24)**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Bourdeilles au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le contrat d'énergie dont la commune de Bourdeilles bénéficie pour tous les points de livraison éclairage public, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler cette opération groupée pour une durée de trois ans pour l'ensemble des points de livraison de la collectivité.

Accepté à l'unanimité des présents.



### **13 – Modification des statuts du SIVOSS de Brantôme**

Vu la délibération n° 2021/02/06 du 22 février 2021 du Comité Syndical approuvant la modification des articles 1 e 4 des statuts du SIVOSS relatifs à la dénomination des communes membres et au receveur du syndicat qui n'a pas à figurer dans les statuts ;

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'avis des communes membres. A compter de sa notification, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu les nouveaux statuts du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents la modification des statuts du SIVOSS de Brantôme

### **14 – Désignation d'un correspondant au sein du Comité Communal Feux de Forêt**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts Contre l'Incendie de Dordogne il appartient à chaque commune de créer son Comité Communal Feux de Forêt. Il se définit par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Les personnes faisant partie du CCFF sont désignés par le Conseil Municipal après chaque élection. Cette désignation fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal et transmise au SMO DFCI 24.

#### **Missions :**

Information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt

L'appui et l'aide aux pompiers par :

- La participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
- La participation aux manœuvres préventives
- Le guidage et l'assistance logistique aux pompiers
- La participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage, ...)

Précision : Lors de la lutte active contre l'incendie les membres du CCFF doivent :

- Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
- Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure

**En aucun cas les membres du CCFF ne participent de manière directe à la lutte active.**

#### **Procédure à suivre lors de l'incendie :**

Les membres des CCFF doivent, lors d'un incendie :

- Etre munis d'une carte de membre nominative et signée par le Président du SMO DFCI 24. Cette carte leur permet d'être identifié et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.
- Se rendre au Poste de Commandement avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre.
- A la fin de l'incendie : les membres des CCFF ayant participé doivent se rendre de nouveau au PC où leur carte leur sera restituée en l'échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents **Désigne** Mme Sandrine DAMIEN-GALIBERT bénévole référent du CCFF

## 15 – Décisions du Maire présent dans le cadre de la délégation consentie

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-015 du Conseil Municipal de Bourdeilles en date du 23 mai 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les décisions présent :

### **1 – CONVENTION ACHATS MASQUES CHIRURGICAUX / CCDB**

Considérant que la Communauté de Communes Dronne et Belle a acheté des masques pour son compte et le compte des communes du territoire qui le souhaitent ;  
Considérant que la commune de Bourdeilles se rapprochera de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la commande de masques chirurgicaux ;  
Il y a lieu de signer une convention avec la Communauté de Communes Dronne et Belle fixant les modalités de refacturation du nombre de masques commandé par la commune de Bourdeilles ;

### **2 – CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL CANTINE SCOLAIRE / CCDB**

Considérant la nécessité d'agents complémentaires pour la surveillance du restaurant scolaire ;  
Considérant que la Communauté de Communes Dronne et Belle peut mettre à disposition du personnel du service Enfance Jeunesse ;  
Il a lieu de signer une convention fixant les modalités de mise à disposition du personnel du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Dronne et Belle au service du restaurant scolaire de Bourdeilles

### **3 – CONVENTION ECOPATURAGE / ASSOCIATION ALAIJE**

Considérant la nécessité d'entretenir les prés communaux d'une superficie conséquente et d'alléger le service technique en fauchage et tonte ;  
Considérant que l'association ALAIJE propose une prestation d'éco pâturage ;  
Il a lieu de signer le devis pour une prestation d'éco pâturage fixant les modalités de mise à disposition de moutons.

## 16 – Projet City Stade – Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire explique que suite aux délibérations du conseil municipal et aux contacts pris avec les différents partenaires financeurs et la renégociation du devis avec l'entreprise, il y a lieu de revoir le financement du projet comme suit :

	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
<b><u>POSTES DE DEPENSES :</u></b>		
<b>TERRASSEMENT</b>	22 316	40 %
<b>TERRAIN MULTI SPORTS</b>	34 450	60 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>56 866,40 €</b>	<b>100%</b>
<b><u>DETAIL DES RESSOURCES :</u></b>		
<b>DETR</b>	14 216.60	25 %
<b>Contrat de Territoire</b>	13 691.50	24.08 % (25 % de 54 766 €-mt 1er devis)
<b>DRDJSCS Nouvelle Aquitaine</b>	17 059.92	30 %
<b>Commune Fonds propres</b>	11 898.38	20.92 %
<b>TOTAL DES RESSOURCES HT</b>	<b>56 866.40 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le nouveau plan de financement.

## 17 – Numérisation cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale propose un logiciel de gestion de cimetière sur le portail IsiGéo. L'ATD propose la numérisation des plans du cimetière de façon vectorielle et géo référencée pour un montant de 610 euros TTC. La collectivité garde à sa charge la saisie des concessions dans le logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de mettre en place le logiciel de gestion du cimetière et charge l'ATD 24 de numériser les plans pour un montant de 610 euros.

## 18 – Avenant bail commercial du 5 juillet 2018 avec Monsieur BLANCHARD Cédric

### **Ajout § 5.4 « FACTURATION EAU POTALE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un sous compteur pour l'alimentation en eau potable du bâtiment mis à disposition de Monsieur BLANCHARD a été installé lors de la remise des clés. Considérant que la première année d'occupation des lieux, le point d'eau n'a servi qu'à la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire propose donc un avenant au bail commercial pour intégrer à l'article 5 – Impôts – Taxes – contributions et charges diverses afin de préciser dans le § 5.4 les modalités de reversement de la consommation d'eau et à l'assainissement collectif.

#### 5.4 – Fourniture eau potable et assainissement collectif

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;*

*La commune reçoit et s'acquitte des factures d'eau potable et d'assainissement du compteur alimentant le bâtiment loué.*

*Semestriellement, le sous compteur du bâtiment loué sera relevé par la commune. Le locataire remboursera, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées par la commune, la somme demandée calculée au prorata de la consommation relevée.*

Accepté à l'unanimité des présents

## 19 – Adhésion groupement d'achat CCDB / DAE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2021/03/ du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle,  
Conformément à l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'adhésion,  
Conformément au décret 2018-1186 du 19 décembre 2018, cet équipement répond entre autres à l'obligation faite,  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

**Considère** que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs,

**Considère** que la mutualisation peut permettre d'obtenir un meilleur prix,

**Décide** d'adhérer au groupement de commande et **Accepte** les termes de la convention

## 20 – Changement de logiciel facturation cantines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éditeur Berger Levrault a pris la décision de ne plus maintenir son logiciel de facturation E-enfance et le remplace par le logiciel BL-enfance. L'Agence Technique Départementale informe qu'il ont négocié avec l'éditeur Berger Levrault pour maintenir leurs tarifs et minimiser les frais de paramétrage. Les tarifs de l'ATD restent donc inchangés mais il faut prévoir des frais de paramétrage pour l'éditeur Berger Levrault. Plusieurs possibilités sont proposées :

**CHOIX 1 : Migration Berger-Levrault : 450€**

**Berger-Levrault** : Ouverture de compte + paramétrages + reprise familles/enfants, activités, inscriptions, pointages réservations : 450€

**Atd24** : Recettage des bases migrées + formation : **Gratuit**

**CHOIX 2 : Migration Berger-Levrault / Atd24 : 150€**

**Berger-Levrault** : Ouverture de compte + reprise des données familles/enfants : 150€

**Atd24** : Paramétrage des établissements, activités, transfert compta, ... + formation : **Gratuit**

**Vous** : Inscriptions

**CHOIX 3 : Ouverture de compte vide : 100€**

**Berger-Levrault** : ouverture de compte : 100€

**Atd24** : Paramétrage des établissements, activités, transfert compta, ... + formation : **Gratuit**

**Vous** : saisie des familles et enfants, inscriptions.

**CHOIX 4 : Pas de migration**

Vous ne souhaitez plus utiliser de logiciel de facturation enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

**Considère** qu'il faut conserver un logiciel de facturation pour le bon fonctionnement de la cantine

**DECIDE** l'adhésion au choix numéro 2, migration faite par l'ATD et l'éditeur Berger Levrault

**APPROUVE** le montant de 150€ pour l'ouverture de compte et la reprise des anciennes données de facturations par Berger Levrault

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis

## 21 – Facture < 500 € en section d'investissement

Monsieur le Maire explique que l'arrêté du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, fixe à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que certains achats, considérant que ceux-ci sont un investissement durable, dont le coût est inférieur à 500 €, pour des meubles ou immeubles ne figurant pas dans la liste puissent être imputés en investissement.

Monsieur le Maire propose que l'achat à l'entreprise COUTUROUX d'une pompe immergée d'une valeur totale de 391.73€ soit imputé en investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide que l'achat d'une pompe immergée d'une valeur de 391.73€ à l'entreprise COUTUROUX soit imputé en section d'investissement du budget 2021.

## **22 – Recrutement stagiaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de réalisation d'un stage pour un élève de BTS « Gestion Protection de la Nature ».

### **CONTEXTE**

La commune de Bourdeilles bénéficie d'un patrimoine environnemental riche (Vallée de la Dronne classée Natura 2000, proximité d'une ZNIEFF, habitats rocheux, pelouses sèches,...). L'équipe municipale souhaite œuvrer à la préservation et au développement de ce patrimoine. Pour cela il est nécessaire d'accompagner la collectivité dans des protocoles dédiés à ses espaces naturels d'intérêt environnemental mais également de sensibiliser et d'inciter la population à développer de nouvelles pratiques et à participer à cette démarche de protection.

### **OBJECTIFS**

- Collecter les inventaires du patrimoine environnemental déjà réalisés sur la commune (DREAL, CEN,...). S'appuyer sur les services et collectivités locales compétentes en la matière (Syndicat de Rivière Dronne, Communauté de communes Dronne et Belle).
- Valoriser le patrimoine environnemental auprès de la population et des élèves de l'école communale.
- Réaliser un inventaire propre à la faune et la flore aquatique sur le domaine municipal, réaliser un diagnostic environnemental de l'écosystème lié à la rivière Dronne. Proposer un protocole lié à la préservation du milieu et à son développement.
- Réaliser un inventaire de la faune avicole, proposer des actions pour le développement de son habitat (nichoirs, arbres,...) en particuliers en milieu urbain.
- Sensibiliser la population à la mise en œuvre des solutions et choix proposés.

### **MOYENS**

Un bureau pourra être mis à disposition du stagiaire avec téléphone et accès internet. Le suivi du déroulé du stage (environ deux mois) se réalisera par un à deux points hebdomadaires entre le stagiaire et le maire. Cette commande demandera au stagiaire de faire preuve d'autonomie, de curiosité et de prises d'initiatives.

Tout stage inférieur à deux mois n'est pas rémunéré mais la tâche étant lourde et complexe Monsieur le Maire propose qu'il soit mis en délibération lors du prochain conseil municipal le vote d'une indemnité forfaitaire pour le travail réalisé.

## **23 – Questions diverses**

### **1- Rapporteur Mme BIARD :**

#### **Râtelier à vélo « Place de la Mairie »**

Il avait été discuté le projet d'installer un râtelier à vélo « place de la mairie » et elle souhaiterait savoir où il en est.

Le projet n'ayant pas été suivi d'effet, il est décidé de demander des devis pour en connaître le coût.

#### **Photocopies des cours à la maison pour les enfants des écoles**

Avec la fermeture des écoles et la mise en place des cours à la maison, les professeurs envoient aux familles les devoirs par mail à éditer et renvoyer une fois le travail fait. Elle demande à ce que les copies sollicitées en mairie pour cet objet ne soient pas facturées aux parents.

## **2- Rapporteur M. CHARLES :**

### **PLUi**

Certains terrains classés en zone U de la carte communale ont été classés en zone N dans le PLUi sans que les propriétaires en soient informés.

Monsieur le Maire l'informe que des plaquettes sur le sujet ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de la mairie, qu'un affichage a été fait sur les panneaux des villages sur l'enquête publique et en mairie ou un cahier était à disposition pour toute réclamation.

### **Emplacement conteneurs**

Il demande quand est ce que la décision d'installer les conteneurs dans le bourg a été prise et faisant partie de la commission, se demande pourquoi il n'y a pas été convié

Il rappelle que lors d'une réunion avec le SICTOM de Nontron, il avait été précisé que seul 4 conteneurs seraient attribués à la commune de Bourdeilles. Hors si ces conteneurs sont installés dans le bourg de Bourdeilles, les habitants des villages alentours n'auraient d'autre solution que d'amener leurs poubelles jusqu'au bourg.

### **Chemin rural**

Il demande s'il est normal que certains chemins ruraux se voient partiellement ou entièrement labourés par des agriculteurs.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il lui soit transmis par mail des photos avec les lieux pour qu'il puisse intervenir.

Mme DAMIEN-GALIBERT mentionne celui des Girards dans le même état.

## **3- Rapporteur M. le Maire**

Il informe le Conseil Municipal du déblocage d'une enveloppe départementale de 4 millions d'euros pour financer la réhabilitation des piscines du département : 2.5 millions en 2021 (enveloppe dont bénéficie la commune de Champagnac de Bélair à hauteur d'environ 89 000 € faisant suite à une demande de subvention de la communauté de communes en février 2021) et 1.5 millions en 2022 (enveloppe dont la commune de Bourdeilles pourrait bénéficier). Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine est de la compétence de la communauté de communes, il conviendra donc d'en débattre en conseil communautaire afin de savoir si l'EPCI souhaite réaliser un plan de financement dès 2022. Si tel est le cas, la communauté de communes devrait demander une participation au fonctionnement annuel de la piscine de Bourdeilles.

**La séance est levée à 22 heures 45**

**Ont signé les membres présents :**